

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 28 septembre 2026** à 20 heures à Cadillac, au 19, rue de Cadillac, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **27, rue Desjardins** (lot 6 526 879 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée de trois bâtiments accessoires (gazebo, remise et garage) qui augmenteraient la superficie totale d'implantation des bâtiments accessoires à 389,02 mètres carrés au lieu du maximum de 300 mètres carrés autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction projetée de trois bâtiments accessoires (gazebo, remise et garage), tel que ci-dessus mentionné, ainsi leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 2^e jour de septembre 2026
et publié le 9 septembre 2026



Angèle Tousignant, greffière